

Sommaire des questions

Projet de centrale nucléaire Bruce C

Tableau I – Questions pour éclairer la décision de savoir si une évaluation d'impact est nécessaire

Le Tableau I du Sommaire des questions comprend les questions que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) jugent nécessaires d'aborder afin de soutenir la prise de décision quant à la nécessité d'une évaluation d'impact, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). L'AEIC, en collaboration avec la CCSN, a résumé les questions supplémentaires dans le Tableau 2 ci-dessous.

Le Tableau I a été préparé en fonction des commentaires reçus lors de la période de consultation publique sur le résumé de la Description initiale du projet pour le projet proposé de centrale nucléaire Bruce C (le Projet).

Plus précisément, le Tableau 1 se concentre sur :

- les renseignements requis pour mieux comprendre la portée du projet en tant qu'entreprise ou travail fédéral, les licences demandées en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et les autres permis ou autorisations qui pourraient être nécessaires;
- les renseignements nécessaires pour déterminer si d'autres activités pourraient être considérées comme accessoires au projet¹, à savoir les activités liées à ce qui suit :
 - le transport de matériaux de construction sur le chantier par bateau ou par d'autres moyens;
 - le besoin d'un nouveau poste d'évacuation d'énergie principal et de mises à niveau des lignes de transmission;
 - le transport de nouveau combustible sur le chantier;
 - le potentiel d'une nouvelle installation de stockage à long terme et provisoire des déchets radioactifs;
 - le transport des déchets radioactifs.

Conformément à l'article 15 de la LEI, Bruce Power doit indiquer comment elle compte aborder les questions mentionnées dans le Sommaire des questions, y compris les questions liées aux éventuels impacts négatifs que le projet pourrait avoir sur les droits des peuples autochtones. Afin de garantir que les réponses liées aux répercussions négatives sur les droits soient adéquates, il est fortement recommandé au promoteur de travailler directement avec les Nations et les communautés autochtones.

¹ Comme il est indiqué dans le [Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet](#), l'AEIC exige des renseignements sur les activités concrètes qui pourraient être accessoires au projet désigné. À l'Annexe I, partie B, point 9 du Guide, on énonce les critères qui doivent être pris en compte pour déterminer les activités concrètes accessoires au projet. Ces critères ont été utilisés pour élaborer les questions incluses dans le Tableau I du présent sommaire des questions.

Lors des échanges avec les Nations et communautés autochtones, d'autres questions peuvent survenir. L'AEIC note en particulier que la Nation ojibwée de Saugeen a déclaré que ses commentaires [traduction] « ne sont pas exhaustifs et sont de nature préliminaire » (voir le [document n° 74 dans le Registre](#)). L'AEIC et la CCSN demandent à Bruce Power de documenter et de répondre aux questions qui n'ont peut-être pas été prises en compte par le Sommaire des questions ou d'autres mémoires dans le Registre, le cas échéant.

L'AEIC et la CCSN encouragent Bruce Power à examiner et à prendre en considération tous les commentaires originaux des participants à propos du projet qui sont disponibles en ligne et qui sont publiés dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) ([numéro de référence 88771](#)).

Questions
Exigences en matière de licences de la CCSN
Des éclaircissements sur la nature de la demande de licences faite par Bruce Power en vertu de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> sont nécessaires pour comprendre la portée d'une évaluation intégrée, si une décision d'évaluation d'impact positive était prise. Comprendre les activités pour lesquelles Bruce Power demande une licence aidera à adapter les exigences que Bruce Power devra suivre lors de l'élaboration des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.
Exigence pour d'autres permis ou autorisations
En plus de l'information sur les licences de la CCSN, veuillez fournir une liste des permis ou autorisations qui peuvent être requis par les administrations ayant des pouvoirs, des devoirs ou des fonctions liés au projet, y compris pour les activités accessoires au projet.
Transport de matériaux de construction sur le chantier par bateau ou d'autres moyens
<ul style="list-style-type: none"> • Décrire les moyens de transport (par exemple, bateau, route, rail ou autre) pour les matériaux de construction sur le chantier et préciser l'étendue géographique du transport. Indiquer si des structures supplémentaires seront construites pour le projet (par exemple, des quais, une voie ferrée, des routes). Déterminer si de nouvelles activités résulteraient de l'entretien de ces structures et leur durée et fréquence (par exemple, défrichage, dragage). • Préciser la propriété et la responsabilité des matériaux de construction. Décrire à quel moment la responsabilité de la garde et du contrôle des matériaux de construction est transférée du vendeur à Bruce Power. • Préciser la relation entre Bruce Power et d'autres parties en ce qui a trait au transport des matériaux de construction et déterminer si Bruce Power peut diriger ou influencer l'activité de transport vers le chantier. Décrire si un contrat sera requis si un tiers a la garde et le contrôle de l'activité.

- Fournir de l'information sur la possibilité de transporter des matériaux de construction vers le chantier au bénéfice d'autres promoteurs.
- Le cas échéant, décrire l'engagement pris auprès des nations et des communautés autochtones sur le transport des matériaux de construction jusqu'au site du projet et fournir un résumé des questions soulevées au cours de cette consultation.
- S'ils sont connus, décrire les impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones, du transport de matériaux de construction jusqu'au chantier par bateau ou par d'autres moyens, et préciser toute mesure d'atténuation ou d'adaptation.

Nouveau poste d'évacuation d'énergie principal et mise à niveau de lignes de transmission

- Décrire la capacité et l'étendue géographique additionnelles requises pour un nouveau poste d'évacuation d'énergie principal et la ligne de transmission nécessaires en raison du Projet. Décrire le calendrier prévu pour le moment où les structures et les activités liées à la mise à niveau de la ligne de transmission se produiraient.
- Clarifier la propriété, la responsabilité, les coûts et la responsabilité financière pour la nouvelle ligne de transmission. Si Bruce Power n'est pas responsable de la ligne de transmission, la relation entre Bruce Power, le propriétaire et celui qui a la responsabilité et le contrôle de la ligne de transmission doit être clarifiée de façon détaillée.
- Préciser la relation entre Bruce Power et les autres parties liées au nouveau poste d'évacuation d'énergie principal et à la mise à niveau de la ligne de transmission, et si Bruce Power peut diriger ou influencer l'activité. Décrire si un contrat sera nécessaire si un tiers a la garde et le contrôle de l'activité.
- Fournir de l'information sur les façons dont le nouveau poste d'évacuation d'énergie principal et la mise à niveau de la ligne de transmission pourraient bénéficier à d'autres promoteurs.
- Le cas échéant, décrire les engagements pris ou prévus auprès des nations et communautés autochtones concernant les impacts de la construction d'un nouveau poste d'évacuation d'énergie principale et de la mise à niveau de la ligne de transmission, et fournir un sommaire des questions soulevées lors de cette consultation.
- S'ils sont connus, décrire les impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones d'un nouveau poste d'évacuation d'énergie principal et de la mise à niveau de la ligne de transmission, et préciser les mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Transport du nouveau combustible sur le chantier

- Préciser le type de combustible pour toutes les technologies de réacteurs envisagées, ainsi que la source du combustible et l'étendue géographique potentielle du transport du combustible jusqu'au site du projet. Indiquer si le combustible nucléaire devra traverser des frontières internationales ou provinciales.
- Clarifier la propriété et la responsabilité du nouveau carburant. Préciser à quel moment la garde et la responsabilité du combustible nucléaire sont transférées du vendeur à Bruce Power.

- Préciser la relation entre Bruce Power et d'autres parties en ce qui a trait au transport du combustible nucléaire et déterminer si Bruce Power peut diriger ou influencer l'activité de transport du nouveau combustible. Décrire si un contrat sera nécessaire si un tiers a la garde et le contrôle de l'activité.
- Fournir de l'information sur les façons dont le choix de la technologie du réacteur et du combustible associé peut bénéficier à d'autres promoteurs.
- Le cas échéant, décrire les engagements pris ou prévus auprès des nations et communautés autochtones concernant les impacts du transport du combustible nucléaire, et fournir un sommaire des questions soulevées lors de cette consultation.
- S'ils sont connus, décrire les impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones du transport du nouveau combustible vers le chantier et préciser les mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Nouvelle installation de stockage à long terme et provisoire des déchets radioactifs

- Décrire les types et les quantités prévus de nouveaux déchets radioactifs (c'est-à-dire, à faible, moyenne et haute activité) qui seraient générés pendant les activités de préparation du chantier (c'est-à-dire, en vertu du permis d'aménagement du terrain), ainsi que tout au long du cycle de vie du projet. Expliquer comment on s'attend à ce que ces déchets soient gérés, y compris si les installations autorisées existantes seront utilisées, ou si de nouvelles installations de déchets devront être construites (et s'il s'agit d'installations sur place ou hors site).
- Clarifier la propriété et la responsabilité du stockage à long terme et provisoire des déchets radioactifs.
- Préciser la relation entre Bruce Power et d'autres parties en ce qui concerne la gestion et le stockage des déchets radioactifs, y compris la proposition de nouvelles installations de stockage, selon le cas. Expliquer si Bruce Power peut diriger ou influencer le besoin et le développement de nouvelles installations potentielles.
- Le cas échéant, décrire les engagements pris ou prévus auprès des nations et communautés autochtones concernant les impacts des nouvelles installations de stockage provisoire et à long terme, et fournir un sommaire des questions soulevées lors de cette consultation.
- S'ils sont connus, décrire les impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones des nouvelles installations de stockage provisoire et à long terme de déchets radioactifs et préciser toute mesure d'atténuation ou d'adaptation.

Transportation des déchets radioactifs

- Préciser si les déchets radioactifs seraient transportés hors site et dans quelles circonstances.
- Décrire les moyens de transport (par exemple, camion, rail ou autre) des déchets radioactifs vers les installations de stockage hors site et préciser l'étendue géographique du transport.

- Clarifier la propriété et la responsabilité des déchets radioactifs. Si Bruce Power n'est pas responsable des déchets radioactifs une fois qu'ils ont été transportés hors site, Bruce Power devrait clarifier la relation entre le producteur, le propriétaire et la personne qui a la garde et le contrôle des déchets.
- Préciser la relation entre Bruce Power et les autres parties liées au transport des déchets radioactifs et la mesure dans laquelle Bruce Power peut diriger ou influencer l'activité du transport des déchets radioactifs.
- Fournir de l'information sur le potentiel d'utilisation, de vente ou de récupération des déchets radioactifs pour d'autres projets de production d'énergie nucléaire.
- Décrire le rôle de Bruce Power dans la réponse aux urgences liées au transport de déchets radioactifs.
- Le cas échéant, décrire les engagements pris ou prévus auprès des nations et communautés autochtones concernant le transport de déchets radioactifs, et fournir un sommaire des questions soulevées lors de cette consultation.
- S'ils sont connus, décrire les impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones du transport des déchets radioactifs vers le chantier et préciser les mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Tableau II – Autres questions pertinentes aux Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

Le Tableau II présente les questions que l'AEIC et la CCSN jugent pertinentes pour une évaluation d'impact du projet proposé, advenant que l'AEIC décide qu'une évaluation d'impact est nécessaire. Le tableau présente un résumé de haut niveau des commentaires, des conseils et des recommandations reçus des participants au sujet du résumé de la Description initiale du projet.

Dans le cas où une évaluation d'impact est requise en vertu de l'article 16 de la LEI, l'AEIC et la CCSN utiliseraient les informations fournies en réponse au Tableau II pour aider à soutenir la préparation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et d'autres documents de l'étape préparatoire. L'AEIC et la CCSN encouragent donc Bruce Power à fournir suffisamment de détails dans ses réponses afin de permettre une adaptation efficace et d'améliorer l'efficacité réglementaire.

Comme il est indiqué au Tableau I, Bruce Power est fortement encouragée à travailler directement avec les nations et les communautés autochtones pour s'assurer que les réponses aux impacts néfastes sur les droits énoncés au Tableau II sont adéquates.

Les questions ci-dessous sont éclairées par les commentaires de tous les participants, notamment les autorités fédérales et provinciales, l'Environmental Protection Agency des États-Unis, les nations et communautés autochtones, les municipalités, l'industrie, le milieu universitaire, les organisations non gouvernementales et le public. L'AEIC encourage Bruce Power à examiner et à prendre en compte tous les commentaires originaux des participants sur le projet, disponibles en ligne et affiché dans le Registre ([numéro de référence 88771](#)).

Questions
1. Accidents et défaillances
a. Préoccupations concernant les effets sur l'écosystème des Grands Lacs, la santé humaine, les eaux de surface et l'eau potable en cas d'accidents et de défaillances du projet. Demande de prendre en compte la gestion à long terme et la surveillance des effets résiduels suite à un accident ou à une défaillance. ♦ ²
b. Préoccupations concernant les risques cumulatifs d'accidents et de défaillances et les effets potentiels sur le territoire de la Nation ojibwée de Saugeen avec l'ajout de nouveaux réacteurs sur le site de Bruce Power. ♦
c. Préoccupations concernant l'élaboration et la communication adéquates des plans et procédures d'intervention d'urgence, y compris les plans de communication et la réalisation d'exercices du programme d'intervention d'urgence auprès des populations potentiellement touchées en cas d'accidents et de défaillances. Besoin de traduire les

² Comme il est indiqué sous la question 15 ci-dessous, les questions relatives aux intérêts autochtones et soulevées par les peuples autochtones sont liées à plusieurs catégories de questions et sont identifiées par le symbole « ♦ ».

plans et procédures d'intervention d'urgence dans les langues autochtones pour les nations et les communautés autochtones potentiellement touchées. ♦
d. Besoin de ressources et de capacités accrues en matière d'intervention d'urgence pour répondre à la demande de nouveaux développements nucléaires. La Nation ojibwée de Saugeen souligne que sa participation antérieure à la planification et à la préparation en cas d'urgence nucléaire a été limitée et qu'une plus grande participation est nécessaire. ♦
2. Autres moyens de réaliser le projet
a. Il faut prendre en compte comment le potentiel d'effets sur les composantes valorisées (par exemple, les oiseaux migrateurs, les poissons et leur habitat, les espèces en péril) changerait en fonction des emplacements de rechange et des options de refroidissement du condenseur, et comment ces changements influenceraient le choix de l'emplacement du site et de la technologie de refroidissement du condenseur. ♦
b. Dans l'analyse des options relatives au choix du site, il faut tenir compte des rejets potentiels de contaminants liés à l'utilisation historique des terres, ainsi que de la possibilité que ces rejets interagissent de manière cumulative avec les effets du projet.
c. Besoin de considérer des conceptions alternatives pour l'infrastructure du site proposé (par exemple, le bassin d'admission, l'entrée d'eau et la sortie d'eau) afin d'améliorer les problèmes connus et les impacts de l'infrastructure actuelle des installations Bruce A et B. ♦
3. Solutions de rechange au projet
a. Intérêt à comprendre s'il existe des solutions de rechange réalisables et rentables au projet, y compris des sources d'énergie renouvelable telles que l'hydroélectricité et l'énergie éolienne, ainsi que la conservation de l'énergie.
4. Environnement atmosphérique
a. Préoccupations concernant les effets sur la qualité de l'air et l'efficacité des mesures d'atténuation et des plans de surveillance applicables pendant toutes les étapes du projet.
b. Préoccupations concernant les impacts potentiels sur les enfants et les autres récepteurs vulnérables liés aux effets des itinéraires de transport, y compris les effets sur la qualité de l'air et le risque de collisions (également pertinent pour les <i>Accidents et défaillances</i>). Il est nécessaire de prendre en compte l'évitement des zones sensibles lors de la conception et de la sélection des itinéraires de transport.
c. Préoccupations concernant le potentiel d'effets transfrontaliers sur l'environnement atmosphérique, tels que les émissions dues aux activités de construction.
5. Études de base
a. Besoin que les conditions de référence soient fondées sur des informations récentes représentatives des zones d'étude pour les composantes valorisées et qu'elles soient pertinentes pour les effets du projet (par exemple, besoin d'avoir une taille d'échantillon et une durée suffisantes pour comprendre les variations intra-annuelles et interannuelles).

b. Besoin de comprendre la disponibilité d'informations détaillées sur l'alimentation et les aliments traditionnels pour les nations et les communautés autochtones potentiellement touchées, ainsi que sur les utilisations culturelles des espèces sauvages.
c. Préoccupation concernant un accès limité aux sources de données de référence citées par Bruce Power. Veuillez consulter les commentaires d'Environnement et Changement climatique Canada (document n° 40 dans le Registre) pour des exemples de sources qui n'étaient pas accessibles au public.
6. Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre
a. Besoin de comprendre le potentiel d'émissions de gaz à effet de serre et de contribution aux changements climatiques par les activités et les composantes du projet tout au long du cycle de vie du projet, y compris la prise en compte des pratiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre prévues, par exemple, en remplaçant les matériaux de construction à forte teneur en carbone.
b. Comprendre la contribution du projet aux objectifs de carboneutralité du Canada d'ici 2050, y compris comment les délais projetés du projet affectent sa contribution.
c. Préoccupation concernant la façon dont les effets du projet interagiraient avec les effets passés, actuels et prévisibles des changements climatiques et augmenteraient les risques pour les droits et les intérêts des peuples autochtones. Il est nécessaire de planifier des mesures d'atténuation et d'adaptation adéquates pour atténuer ces risques.
7. Autorisation de la CCSN
a. Besoin de comprendre si Bruce Power a ou aura l'autorisation du propriétaire du site pour effectuer des activités autorisées.
b. Préciser si Bruce Power préparera une évaluation prédictive des risques environnementaux pour le projet Bruce C, conformément au document REGDOC 2.9.1.
8. Effets cumulatifs
a. Besoin de prendre en compte les projets et activités passés, actuels et prévisibles dans l'évaluation des effets cumulatifs, y compris : les installations nucléaires, le stockage en surface des déchets nucléaires, le projet de remplacement des composantes majeures, tout dépôt géologique profond proposé pour les déchets nucléaires, les installations de stockage de batteries à grande échelle, les lignes de transmission, les usines de fabrication et de production, et les pipelines de gaz naturel. ♦
b. Besoin de tenir compte des effets cumulatifs sur les poissons et la faune, en particulier en raison des effets thermiques, des phénomènes d'érosion et d'entraînement, de la contamination et de la perte d'habitat. ♦
c. Demander de prendre des mesures pour atténuer ou équilibrer toute augmentation due aux effets du projet sur les effets cumulatifs existants dans les Grands Lacs, afin de réduire ou d'éviter de nouveaux impacts nets. ♦

d. Préoccupation concernant les effets cumulatifs potentiels sur la Nation ojibwée de Saugeen en raison de la transformation d'un paysage ancestral archéologiquement significatif sur le territoire de la Nation. ♦
e. Besoin de plus d'informations sur les impacts cumulatifs sur les droits et intérêts autochtones, y compris sur la capacité de pêcher des espèces de poissons pour se nourrir, faire du commerce et célébrer selon leurs méthodes préférées. ♦
f. Besoin de comprendre et de prendre en compte le contexte historique et les impacts pour évaluer les impacts cumulatifs. ♦
9. Conditions économiques
a. Soutien aux effets positifs potentiels sur l'économie locale et régionale (par exemple, la création d'emplois, la rétention des jeunes dans la région et les effets indirects sur les entreprises locales). Importance de travailler avec les municipalités pour comprendre les plans de développement économique locaux et le rôle potentiel du projet.
b. Préoccupation concernant les éventuels effets négatifs sur la disponibilité de la main-d'œuvre pour les entreprises non nucléaires de la région (par exemple, l'industrie de la construction) et les emplois à bas salaires (par exemple, l'hôtellerie, le service, le tourisme, les soins de santé, la garde d'enfants, la fabrication et l'agriculture).
c. Préoccupation concernant les effets potentiels du projet sur la demande locale de logements et l'augmentation des prix des logements et des loyers. Envisager des mesures d'atténuation pour réduire la pression sur le marché immobilier local (par exemple, un programme de logements pour la main-d'œuvre).
d. Besoin de déterminer les types et le nombre d'emplois créés (permanents ou à temps partiel), les salaires, les conditions et les avantages, les compétences nécessaires et la durée de l'emploi à chaque étape du projet, et de préparer des mesures d'atténuation pour faire face à une éventuelle pénurie de compétences (comme des programmes de formation), afin d'évaluer adéquatement l'impact économique potentiel et de soutenir les projections de croissance de la population et du logement.
e. Préoccupation concernant l'assurance financière pour le déclassement et la fermeture anticipée si le projet n'est plus économiquement viable. Bruce Power devrait fournir de l'information sur les coûts et le financement pour chaque étape du projet, y compris le déclassement et la gestion à long terme des déchets. ♦
10. Effets de l'environnement sur le projet
a. Prise en compte des effets de l'environnement dus aux risques naturels, y compris les effets des changements climatiques, pour déterminer l'adéquation du site et l'option d'emplacement privilégiée.
b. Examen des événements d'inondation potentiels dans l'évaluation des plans de stockage et de gestion du combustible nucléaire usé sur le site de l'installation de traitement des déchets.
11. Effets sur les terres à l'extérieur de l'Ontario et du Canada

a. Besoin de clarifier les interactions potentielles de l'environnement du projet avec l'écosystème plus vaste des Grands Lacs, y compris les effets transfrontaliers.
b. Préoccupation au sujet des effets potentiels des accidents et des dysfonctionnements résultant du projet sur la santé et l'environnement, ainsi que sur les personnes, les terres et les eaux à l'extérieur de l'Ontario.
12. Le poisson et son habitat
a. Besoin de comprendre les effets thermiques potentiels sur les poissons et leur habitat ainsi que sur les espèces aquatiques en péril, y compris, mais sans s'y limiter, le développement des œufs, des larves et des jeunes poissons pour l'anguille d'Amérique et le grand corégone. Possibilité que les panaches thermiques attirent des poissons. ♦
b. Besoin de comprendre les effets potentiels de toutes les composantes et activités du projet tout au long de son cycle de vie sur la migration, le recrutement, la mortalité (par exemple, l'aloise noyer, le grand corégone, etc.), la santé, la reproduction du poisson dans les hauts-fonds de frai adjacents, ainsi que sur la propagation ou l'établissement d'espèces envahissantes dans l'habitat des poissons.
c. Préoccupation concernant l'impaction et l'entraînement potentiels des poissons et des espèces aquatiques locales qui sont en péril, y compris les œufs, les larves et les poissons juvéniles et adultes. ♦
d. Besoin de comprendre les effets potentiels sur les invertébrés benthiques par le biais de multiples voies (par exemple, effluent, panache thermique et/ou l'impaction et l'entraînement), car les invertébrés benthiques jouent un rôle vital dans les écosystèmes aquatiques. ♦
e. Besoin de prendre en compte les effets du projet sur les poissons et leur habitat en général, en mettant l'accent sur les espèces d'intérêt pour la Nation ojibwée de Saugeen, notamment le grand corégone, l'esturgeon jaune, la perchaude, les meuniers, l'achigan, le grand brochet et le doré jaune. ♦
f. Demande de partager les renseignements avec la Nation ojibwée de Saugeen sur les études de référence proposées sur les poissons et leur habitat, y compris les espèces indicatrices biologiques, telles que les espèces d'invertébrés benthiques. ♦
g. Préciser si le projet entraînerait un dépassement du maximum actuel de rejet thermique. ♦
13. Programmes de suivi et de surveillance
a. Des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance solides devraient être élaborés afin d'éviter les impacts sur les espèces en péril et leur habitat, y compris l'habitat essentiel. Demander à ce que ces plans soient fournis aux nations et aux communautés autochtones aux fins d'examen et de rétroaction, si elles le souhaitent. ♦
b. Demander de plus amples renseignements sur les plans de surveillance à long terme prévus pendant l'étape de déclasserment jusqu'à la fin de la fermeture du site. ♦
14. Santé et bien-être humains

a. Besoin de clarifier les voies d'effets sur la santé en fonction des interactions entre le projet et l'environnement, y compris tous les contaminants potentiels et les voies d'exposition pendant toutes les étapes du projet et les points de vue des récepteurs humains potentiellement touchés.

b. Préoccupation concernant les éventuels changements dans les sources d'eau potable et récréatives entraînant des effets sur la santé. Besoin de déterminer l'emplacement de tous les récepteurs humains existants et potentiels, y compris les sources d'eau potable et récréatives.

c. Préciser si les personnes représentatives utilisées pour calculer les doses de rayonnement engendrent des mesures qui protègent les personnes autochtones.

15. Intérêts autochtones

Remarque : Les questions pertinentes aux intérêts autochtones et soulevées par les peuples autochtones sont liées à de multiples catégories de questions et sont identifiées par le symbole « ♦ ». La section suivante du Sommaire des questions porte sur les questions liées à la consultation et à la mobilisation des peuples autochtones, à l'intégration des connaissances autochtones, à l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, à la santé et au bien-être des Autochtones, ainsi qu'aux impacts potentiels sur les droits des peuples autochtones.

Les questions sont présentées ici de manière consolidée afin de mieux transmettre les commentaires originaux. Bruce Power est fortement encouragée à se référer aux commentaires originaux sur le site du Registre lors de la préparation de sa réponse sur la manière dont elle a l'intention de traiter les problèmes soulevés par les peuples autochtones.

a. Préoccupations à l'égard du niveau de détail concernant la mobilisation autochtone. Bruce Power devrait fournir des détails sur les activités de mobilisation, y compris le contenu partagé et les informations reçues, la participation des leaders communautaires, des chasseurs, des pêcheurs, des aînés, des jeunes et des femmes. La documentation devrait inclure les principales préoccupations soulevées par chaque groupe autochtone et les réponses de Bruce Power, y compris la manière dont les questions ont été ou seront traitées.

b. Manque de détails concernant les possibilités de collaboration avec les nations et les communautés autochtones pendant le processus d'évaluation. Bruce Power devrait partager de l'information sur le projet et collaborer à l'évaluation des impacts potentiels sur les droits avec toutes les nations et communautés autochtones potentiellement touchées, comme l'a conseillé l'AEIC. ♦

c. Besoin d'indiquer comment Bruce Power fournira suffisamment d'informations aux nations et communautés autochtones sur les technologies sélectionnées tout au long du processus d'évaluation d'impact (EI), comment elle continuera à faire un suivi avec les nations autochtones une fois la technologie sélectionnée, et comment elle développera des mesures d'atténuation ou d'adaptation appropriées avec les nations et communautés autochtones pour toutes les technologies potentielles envisagées.

d. Demander à Bruce Power de préciser comment elle entend inclure les membres des nations et des communautés autochtones, tant dans les réserves que hors réserve, dans les activités de mobilisation.
e. Préoccupation à l'effet que les délais du processus d'évaluation et le manque d'informations sur la conception du projet puissent limiter la possibilité d'une évaluation complète du projet par les nations et les communautés autochtones. ♦
f. Utilisation d'une terminologie uniforme, notamment en désignant le site de sépulture de la Nation ojibwée de Saugeen par Jiibegmegoong. ♦
g. Importance d'offrir des possibilités de partage d'informations culturellement importantes auprès des nations et des communautés autochtones qui souhaitent s'engager de manière significative, y compris, sans toutefois s'y limiter, la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et Stony Point. ♦
h. Clarifier comment Bruce Power prendra en compte et intégrera la prise de décision autochtone, les connaissances autochtones et les valeurs autochtones, y compris la prise en compte du consentement préalable donné en connaissance de cause, dans le processus décisionnel spécifique à ce projet. Besoin d'évaluer les effets du projet et du processus sur la gouvernance autochtone. ♦
i. Respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la gestion des déchets radioactifs et du déclassé, y compris une consultation significative des peuples autochtones, en reconnaissant leur statut et leurs droits uniques et en garantissant leur participation à la planification, au développement et à l'exploitation des projets de gestion des déchets radioactifs afin qu'ils puissent donner leur consentement aux solutions de gestion des déchets. ♦
j. Importance de fournir suffisamment d'informations pour comprendre clairement les voies d'effets du projet qui pourraient entraîner des effets sur les peuples autochtones ³ et des impacts sur leurs droits. Par exemple, un problème clé est l'impact potentiel sur la santé, les pratiques de pêche et les droits de gouvernance des Autochtones résultant des changements apportés au poisson et à son habitat ainsi qu'à la qualité de l'eau, y compris la température de l'eau. Bruce Power devrait fournir des informations suffisamment détaillées pour évaluer les effets des nouvelles structures de prise et de rejet sur le lac Huron pour les composantes valorisées qui affectent l'exercice des droits autochtones et issus de traités. ♦
k. Préoccupation concernant le manque de détails sur l'importance historique et écologique de la région d'Inverhuron pour la Nation ojibwée de Saugeen. ♦

³Selon le paragraphe 2(1) de la LEI :

e) s'agissant des peuples autochtones du Canada, les répercussions négatives non négligeables au Canada des changements à l'environnement, selon le cas – (i) sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, (ii) sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles, ou (iii) sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural;

f) les changements au Canada aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada;

l. Préoccupations concernant la protection des sites sacrés et des lieux culturellement importants de la Nation ojibwée de Saugeen. Besoin de décrire les mesures existantes et proposées pour la protection des zones culturellement significatives, y compris la manière dont la Nation ojibwée de Saugeen a été consultée sur l'élaboration de ces mesures. ♦
m. Préoccupations concernant les impacts potentiels d'une augmentation de la population humaine et du développement sur le paysage du territoire de la Nation ojibwée de Saugeen et la capacité des membres de la Nation ojibwée de Saugeen de pêcher, de récolter et d'exercer ses droits. ♦
n. Préoccupations concernant les impacts potentiels sur l'efficacité des pêcheurs en raison de la perte de connaissances autochtones due à la perte d'accès aux zones de pêche préférées ou à la perte de poissons résultant du projet. ♦
o. Manque d'informations sur la caractérisation de base de l'écologie terrestre du territoire de la Nation ojibwée de Saugeen. La Nation ojibwée de Saugeen demande à ce que les limites temporelles des conditions de référence incluent la période antérieure aux traités et antérieure au développement nucléaire sur le site. ♦
p. Préoccupations concernant les recherches archéologiques réalisées sur la propriété qui ne sont pas menées selon les normes provinciales actuelles et celles de la Nation ojibwée de Saugeen, notamment en raison de l'utilisation de cartes obsolètes dans le secteur de développement proposé. ♦
q. Préoccupations concernant les inégalités en matière de santé entre les nations et les communautés autochtones et la population générale, ainsi qu'à l'égard du fait qu'une évaluation des impacts sur la santé devrait être adaptée à chacune des communautés touchées. Les nations et les communautés autochtones devraient se voir offrir l'occasion et les moyens de réaliser leur propre évaluation des impacts des projets sur leur santé et leur bien-être.
r. Clarté demandée sur la manière dont les résultats actuels de surveillance contribuent à la compréhension des impacts de l'exploitation du site sur les droits de la Nation ojibwée de Saugeen en tant qu'intendants des terres. ♦
s. Préoccupations concernant l'inégalité d'impact économique pour les peuples autochtones. Besoin de plus d'informations sur les effets potentiels sur les conditions économiques des nations et communautés autochtones locales (dans les réserves et en dehors), y compris les effets positifs (par exemple, la formation et l'embauche de membres de la communauté et les achats autochtones) et les effets négatifs (par exemple, les impacts sur le territoire traditionnel et sur l'utilisation économique et des ressources près du site du projet, le logement abordable, le coût de la vie, l'emploi, l'éducation et les disparités salariales). ♦
t. Préoccupation concernant l'impact de l'afflux de travailleurs temporaires sur les communautés autochtones, y compris les problèmes de criminalité, de toxicomanie et de santé publique qui y sont souvent associés.
u. Demande de participation des nations et des communautés autochtones à l'étude de soutien socio-économique visant à établir des projections de main-d'œuvre et de population en raison du projet. ♦

v. Préoccupations concernant le manque d'informations sur l'archéologie marine et terrestre ainsi que sur les sites archéologiques dans la zone du projet et dans le lac Huron (par exemple, la cartographie bathymétrique) et inquiétude quant aux impacts potentiels de la configuration du projet sur les zones culturellement sensibles et archéologiquement significatives déjà établies.
w. Impacts potentiels sur la relation des femmes de la Nation ojibwée de Saugeen avec l'eau, y compris leur responsabilité de protéger l'eau dans le cadre de l'évaluation. ♦
16. Infrastructure et services
a. Préoccupations concernant la capacité des gouvernements municipaux à collaborer avec les autorités provinciales et à obtenir l'aide financière et le soutien nécessaires pour moderniser l'infrastructure et les services régionaux actuels (services de santé, installations hospitalières) afin de répondre à la demande accrue due au projet et de faire face aux impacts environnementaux et socio-économiques anticipés.
b. Préoccupations concernant les effets potentiels de la demande croissante sur les services de santé, les services de garde d'enfants et l'éducation, ainsi que sur les services communautaires, récréatifs et d'urgence.
c. Préoccupations concernant les impacts potentiels du projet sur les infrastructures municipales et du comté en raison de l'augmentation de l'utilisation des routes (par exemple, les intersections le long de la route 21, l'intersection de la rue Albert et du chemin de concession n° 2, et les itinéraires de transport scolaire) ainsi que sur les infrastructures de transport, les transports en commun, les infrastructures d'égouts et d'eau, et la gestion des déchets. Préoccupation à l'effet que l'augmentation du trafic routier puisse entraîner des conditions dangereuses pour les modes de transport actifs (cyclistes, piétons).
d. Commentaires concernant l'afflux de travailleurs temporaires en raison du projet et de l'infrastructure et des services nécessaires pour les soutenir (logement, transport). ♦
17. Oiseaux migrateurs et habitat
a. Besoin de comprendre les effets potentiels de toutes les composantes et activités du projet tout au long de son cycle de vie sur les oiseaux migrateurs et leur habitat. Demander de fournir des informations supplémentaires sur les espèces d'oiseaux migrateurs qui pourraient être directement ou indirectement affectées par le projet.
18. Bruit et vibration
a. Préoccupation concernant la possibilité que les activités du projet (dynamitage) causent du bruit et des vibrations terrestres qui pourraient affecter la faune terrestre, y compris les espèces aviaires et les espèces en péril, en plus du bruit et des vibrations sous-marines. Besoin d'informations sur les effets potentiels du bruit et des vibrations terrestres, ainsi que sur les études prévues sur le bruit et les vibrations terrestres et sous-marines dans la zone du projet.
b. Impacts potentiels sur les installations récréatives et autres récepteurs sensibles en raison de la construction et des vibrations sonores. Besoin de plans pour fournir un avertissement suffisant avant les activités bruyantes et génératrices de vibrations.

19. Activités du projet
a. Manque de détails sur les composantes et les activités du projet durant toutes les étapes du projet. Besoin de comprendre tous les déchets et toutes les émissions qui pourraient être générés pendant toutes les étapes du projet et la façon dont ils seraient gérés. Voir également le Tableau I du présent Sommaire des questions.
b. Il est nécessaire de déterminer les exigences en matière de restauration, y compris les rapports de compensation, en consultation avec les nations et les communautés autochtones. ♦
20. Contribution du projet à la durabilité
a. Besoin de comprendre le potentiel d'utilisation de pratiques et de matériaux de construction durables dans la construction du projet et de mesures d'efficacité énergétique tout au long du cycle de vie.
21. Mobilisation du public et des intervenants
a. Préoccupations concernant le fardeau financier pour le comté de Bruce et les municipalités lié à leur participation au processus de réalisation du projet et besoin de sources de financement de la capacité municipale pour faciliter une participation significative.
b. Besoin de planifier des activités de mobilisation pour les résidents locaux et les municipalités. Besoin de prendre en compte des méthodes et des stratégies pour garantir la participation et solliciter les contributions des municipalités régionales, ainsi que des populations marginalisées, vulnérables ou sous-représentées.
22. Approche relative aux types de réacteurs et à l'enveloppe des paramètres de la centrale (EPC)
a. Besoin de comprendre les processus de production de chaque technologie répertoriée dans l'EPC, y compris la capacité maximale de chacune.
b. Préoccupation à l'effet que l'utilisation de plusieurs technologies de réacteurs et d'options de refroidissement des condenseurs considérées dans l'enveloppe des paramètres de la centrale (EPC) ne permette pas de transparence quant aux voies d'effets. Besoin de comprendre les technologies de réacteurs et les options de refroidissement des condenseurs envisagées ainsi que leurs voies d'effets respectives, y compris l'approvisionnement en combustible et en eau lourde, les émissions de gaz à effet de serre, les risques d'accidents et de défaillances, les défis de gestion des déchets et les préoccupations de prolifération. ♦
c. Besoin de comprendre les systèmes de gestion des déchets radioactifs et non radioactifs prévus pour les technologies de réacteurs envisagées dans l'EPC, y compris la gestion préalable à l'élimination, le déclassé des installations et l'élimination des déchets, conformément à la Politique du Canada sur la gestion des déchets radioactifs et le déclassé, à la Stratégie intégrée pour les déchets radioactifs et à la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> . ♦

d. Intérêt pour une analyse de faisabilité et d'impact pour Bruce A, B et C qui inclut la technologie de tour de refroidissement et/ou de refroidissement à air. ♦
e. Besoin de clarifier la relation contractuelle entre Bruce Power et OPG concernant la sélection de la technologie pour le projet, y compris l'attribution des responsabilités et l'exposition aux coûts, et si OPG peut diriger ou influencer la sélection de la technologie du réacteur.
23. Risques de prolifération et de sécurité
a. Nécessité d'obtenir de plus amples renseignements sur les risques de prolifération et de sécurité liés à l'approvisionnement et à la production de combustible, à l'exploitation du combustible et à la production et à la gestion des déchets de combustible pour le projet.
b. Inquiétudes suscitées par l'examen des technologies de réacteurs qui utilisent comme combustible du plutonium extrait du combustible CANDU ou de l'uranium enrichi en raison du risque accru de prolifération des armes nucléaires.
24. Espèces en péril, faune terrestre et leur habitat
a. Préoccupation à l'effet que les effets potentiels sur la rainette faux-grillon de l'Ouest, une espèce en péril au niveau fédéral, ne soient pas pris en compte. Bruce Power devrait fournir des informations supplémentaires sur la présence de la rainette faux-grillon de l'Ouest dans la zone du projet, y compris des cartes.
b. Préoccupations concernant la manière dont les populations envahissantes seront contrôlées ou éradiquées. Besoin de déterminer si les lignes directrices de l'Ontario sur les espèces envahissantes sont applicables et seraient mises en œuvre pour le projet.
c. Préoccupation concernant les effets potentiels sur les espèces de chauves-souris en péril en raison de l'élimination de la végétation.
d. Besoin d'identifier les espèces en péril présentes dans les trois emplacements proposés à Bruce C et de fournir des cartes des zones où les pièges photographiques ont été installés.
25. Groupes de populations vulnérables et analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus)
a. Besoin de plus d'informations sur la façon dont Bruce Power tiendra compte de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) dans l'évaluation des impacts sanitaires, sociaux et économiques afin d'améliorer la conception du projet et de développer des mesures d'atténuation qui tiennent compte des impacts différenciés sur les groupes historiquement exclus ou sous-représentés.
b. Besoin de plus d'informations sur la façon dont les données de référence sociales, économiques et sanitaires tiendront compte de l'ACS Plus et incluront des données désagrégées.
c. Besoin de comprendre comment Bruce Power prendra en compte les risques potentiels de violence fondée sur le genre en raison de l'augmentation de la population par la main-d'œuvre temporaire, dans le cadre des évaluations de santé et de sécurité.

26. Eau – Eaux souterraines et eaux de surface

- a. Besoin de comprendre les effets potentiels de toutes les composantes et activités du projet tout au long de son cycle de vie sur la qualité des eaux souterraines et de surface, y compris les effets résultant du déclassement et de la remise en état du site Bruce C. Par exemple, la préoccupation concernant la capacité de l'eau à soutenir la santé et le bien-être des animaux, des plantes et des personnes qui en dépendent. ♦
- b. Besoin de comprendre les effets potentiels des composantes et des activités du projet sur le ruissellement des eaux pluviales. Besoin de tenir compte des récents événements de tempête dans la conception des infrastructures de gestion des eaux pluviales et des effets de l'enlèvement de la végétation sur l'augmentation des taux d'érosion et la réduction de l'infiltration.

27. Milieux humides

- a. Besoin de comprendre les effets directs et indirects potentiels, les mesures d'atténuation, les plans de surveillance et les effets résiduels sur les zones humides et les fonctions des zones humides pendant toutes les phases du projet en ce qui concerne les composantes valorisées (y compris les aspects biologiques, sociaux, hydrologiques, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril). ♦